



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la convocation: 22 décembre 2020

Présents:

Membres en exercice:

Votants:

Séance du 29/12/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf décembre, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

<u>Présents</u>: Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Isabelle MAZOYER, Véronique NICOLLET

Représentés: Christian MICHEL

Excusés: Dominique ARCIDIACONO, Marie MUNUERA

Absents:

Secrétaire de séance : Emmanuel DUPAS

Délibération n°D 2020 060 Transfert des excédents eau et assainissement à Provence Alpes Agglomération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2020, Provence Alpes Agglomération (PAA) assure l'exploitation et les investissements des services d'eau et d'assainissement sur notre territoire. Ce transfert de compétences a fait l'objet d'études et de réflexions partagées pendant près de 3 ans.

Au cours des échanges en 2019 avec les communes, l'intercommunalité a présenté les raisons de ce nécessaire transfert des excédents des budgets eau assainissement

- que ce soit pour la continuité financière de l'exercice : fond de roulement, règlement des dépenses engagées en 2019, dont les redevances de l'Agence de l'Eau que les communes ont encaissées;
- pour doter l'intercommunalité des moyens financiers nécessaires pour décider des investissements;
- et de façon plus large, pour affirmer une solidarité territoriale de tous envers un service maintenant commun, intercommunal, et surtout essentiel aux besoins vitaux de la population.

Selon le guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la Communauté d'Agglomération doit être appréhendée de manière différente selon qu'il s'agit de budgets M14 ou sous nomenclature M4.

Les budgets relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux (M4) sont DIGNE LES BAINS (A SOUMIS au principe de l'équilibre financier posé par les articles L.2224-1 et 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations

Date de réception de l'AR: 04/01/2021 004-210401097-20201229-D_2020_060-DE relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Les budgets et résultats des syndicats sont automatiquement repris dans les budgets Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération en vertu des articles L.5214-21 et 5216-6 du CGCT.

Pour les communes, le processus est différent. Celles-ci étant compétentes pour adopter les comptes administratifs des budgets annexes Eau et Assainissement de 2019, les résultats de ces budgets sont intégrés de droit dans leur budget principal. Elles peuvent cependant décider de transférer ensuite tout ou partie de ces résultats aux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

Les communes ont donc été invitées à se positionner sur le transfert de leurs résultats afin de permettre la poursuite des services publics confiés à la Communauté d'Agglomération.

Les opérations budgétaires et comptables de ce transfert sont des opérations réelles effectuées sur le budget principal de la commune après la clôture des budgets annexes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 au compte 678 pour les excédents de fonctionnement et au compte 1068 pour les résultats d'investissement.

Chiffres commune de Mallefougasse :

excédents approuvés au compte administratif 2019/ budget eau et assainissement (M4)

* section de fonctionnement : 3 588.27 €
* section d'investissement : 46 828.76 €

Pour information:

Total impayés factures d'eau au 08/12/2020 (cf annexe 1)

4 571.55€

Litige avec le fournisseur Hydraudiag (mat. installé mais défectueux – facture du 22/05/2020 non réglée)

2 280.00€

En 2011:

- virement d'une "subvention" de la section de fonctionnement du budget principal (compte 65737) à la section de fonctionnement budget eau/assainissement (compte 748) pour un montant de 56 344.28€ (pour le financement des travaux de construction du nouveau réservoir d'eau potable) ; cette subvention de fonctionnement ayant permis à la commune d'autofinancer le projet, sans avoir recours à l'emprunt (cf annexe 2).
- puis virement de la section de fonctionnement du budget eau/assainissement à la section d'investissement du budget eau/assainissement pour un montant de 91 526.56€ (ce virement ayant permis de financer les travaux de construction du nouveau château d'eau et les travaux les années suivantes de rénovation et de mise aux normes des deux stations d'épuration)

RF
DIGNE LES BAINS (A H P)
Le Conse

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/01/2021
004-210401097-20201229-D 2020 060-DE

Le Conse | municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la clôture du budget 2019 annexe Eau et Assainissement
- **DECIDE** de ne pas transférer les résultats budgétaires de clôture 2019 comme indiqué ci-dessus :
- * excédent d'investissement : cet excédent est la conséquence du transfert en 2011 du budget principal vers le budget de l'eau (possible pour les communes de moins de 500 habitants), afin d'autofinancer les travaux de construction du nouveau château d'eau et les exercices suivants pour la rénovation et la mise aux normes des deux stations d'épuration. Ce transfert a permis à la commune de ne pas souscrire à l'emprunt. L'excédent approuvé au CA 2019 est le reliquat de ce transfert du budget principal. La commune transfère donc un château d'eau neuf et deux stations d'épuration remises aux normes. Aucune dette n'est donc transférée à PAA.
- * excédent de fonctionnement : cet excédent est à mettre en balance avec les montants d'impayés des factures d'eau (4 571.55€ au 08/12/2020) et avec la facture litigieuse du fournisseur Hydraudiag
- DIT que ces reliquats doivent rester à la commune

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus. Le Maire, Jean-Paul DEORSOLA

